

**SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 20 novembre 2020

## **PRESENTATION DE DELIBERATION n°2020-32**

Rapporteur : la Présidente

### **Objet : désignation du représentant des élus au CNAS**

Par délibération du 28 novembre 2019, le Syndicat mixte a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif.

Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, etc.) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Pour siéger dans les instances du CNAS et contribuer à ses orientations, les adhérents désignent un représentant des élus et un représentant du personnel.

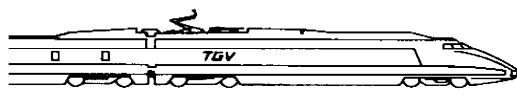
Le représentant du personnel est désigné par les agents. Le comité syndical désigne le représentant des élus. Les délégués pourront notamment participer à la prochaine assemblée générale du 4 février 2021.

En 2019, le comité avait choisi le président du Syndicat. Il faut alors procéder à une nouvelle désignation.

Je vous propose :

- de désigner Mme Fabienne LAGARDE, membre du Comité Syndical, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**

====

### **SEANCE du vendredi 20 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le vendredi 20 novembre à 13 heures 30 minutes, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 13 novembre 2020 par Mme Fabienne LAGARDE, présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la Présidence de Mme Fabienne LAGARDE, présidente du SMAT.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE - Vanessa CHARBONNEAU (visio) - Laurent PARIS (visio)  
Véronique RIVRON (visio) – Sophie MOISY (visio) - Pascal MARIETTE - Patricia  
CHARTON (visio) - Patrice LÉBOUCHER (visio) – Dominique AMIARD (visio).*

#### **Absents et excusés :**

*Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Jacques GOUFFE - Jacky  
MARCHAND – Damienne FLEURY – Coralie HEULOT - Anne BEAUCHEF - Didier  
REVEAU - Patrick DEMAZIERES – Olivier SASSO – Jean-Marc LAFFAY.*

#### **Procuration :** *Mme CHARTON pour Mme FLEURY*

*Mme Véronique RIVRON* remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 5 novembre 2020 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Du fait de la présence d'une partie des élus en visioconférence, les scrutins ont été organisés par appel nominal

Le procès-verbal de la séance du jeudi 30 juillet est approuvé.

Les Membres présent dans le lieu de réunion ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance, et mention a été portée sur le procès-verbal des élus assistant à la réunion par visioconférence, attesté par Mme la Présidente.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.